



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « LA MAISON MILITAIRE DU ROI »

## ARTICLES 1 – ADMINISTRATIF

### Article 1.1 – Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le conseil d'administration statuant à la majorité de tous ses membres.

Le nouveau membre a un statut de membre surnuméraire, jusqu'à décision du conseil d'administration.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

### Article 1.2 – Statut de membre surnuméraire

Le membre surnuméraire cotise à l'association et aux différents événements auquel il participe.

Il ne possède néanmoins qu'une voix consultative aux assemblées générales.

Le membre surnuméraire à accès :

- Aux bases de documentations de l'association
- Au code vestimentaire et aux conseils associés
- Aux ateliers
- Aux conférences

Le membre surnuméraire devient « membre actif » lorsque :

- Il possède un costume minimal respectant le code vestimentaire pour une période de reconstitution définie
- Son personnage a été créé selon les règles du présent règlement intérieur
- Il a présenté au moins un travail de recherche auprès des membres de l'association (cf article 2.4)
- Le conseil d'administration a voté à la majorité pour qu'elle devienne membre actif.

Dans l'attente d'acquérir l'ensemble du matériel nécessaire à la participation des activités de l'association pour au moins une période reconstituée, le membre surnuméraire peut louer auprès de l'association un uniforme de qualité historique acceptable et agréée par le conseil d'administration. Durant les activités de l'association, le membre surnuméraire occupe essentiellement des rôles de second plan.

### **Article 1.3 – Indemnités de remboursement**

Les administrateurs et membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications à savoir :

- Frais administratifs et bureautiques (cartouches d'encre, timbres, ...)
- Frais de mise à disposition d'un local de stockage (sous condition d'un bail précisant la surface mise à disposition et le prix du marché)
- Frais divers dans le cadre de leurs fonctions

Lors de certains événements (précisé sur la fiche d'inscription à l'événement), tous les membres actifs pourront prétendre à un remboursement de frais kilométriques et/ou de frais de bouche sur présentation de factures.

Il est prévu la possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

### **Article 1.4 – Propriété intellectuelle**

Toute création, documentation, recherche, rédaction ou d'une manière générale, toute production intellectuelle d'un membre reste sa propriété intellectuelle.

De même, toute création, documentation, recherche, rédaction ou d'une manière générale, toute production intellectuelle au nom de l'association reste la propriété intellectuelle de l'association.

Ainsi, le matériel intellectuel mis à disposition par l'association ou un de ses membres dans le cadre de l'association ne peut être réutilisé en dehors de cette dernière sans un accord de l'association ou du membre concerné.

### **Article 1.5 – Sécurité**

Les activités de l'association doivent toutes être menées en toute sécurité.

Même si elles sont couvertes par l'assurance de l'association, chaque membre est responsable de ses actes et endosse l'entière responsabilité de ces derniers.

Toutes les armes utilisées (épées, pertuisanes, hallebardes, fusils) sont essentiellement utilisées dans le cadre de missions de parade. L'usage défensif et offensif de ces armes est donc extrêmement rare.

Armes blanches :

La pratique des armes blanches est encadrée par des cours et dans le cadre de chorégraphies.

Les combats libres sont effectués uniquement avec des armes sécurisées et le port éventuel de protections adéquates.

Armes à poudre noire :

Les armes à poudre noire ne seront utilisées uniquement chargées à blanc, en respectant les distances de sécurité et en appliquant les modes opératoires mis en place pour la sécurité de chacun.

Chaque membre est responsable de son arme et de ses charges et de leur mise en sécurité.

### **Article 1.6 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

## **ARTICLES 2 – RECONSTITUTION HISTORIQUE**

### **Article 2-1 – Cadre de la reconstitution**

Conformément à l'article 2 des statuts de l'association, le cadre de reconstitution faite par l'association est « la vie d'unités de la Maison militaire du Roi dans le cadre de leurs missions d'honneur et de sécurité, en service à pied.

Il s'agit de reconstituer en particulier la première compagnie des gardes du corps du roi, dite *compagnie écossaise*, incluant les gardes de la manche.

Cette reconstitution sera effectuée avec les techniques et démarches intellectuelles adaptées, à partir des sources textuelles et iconographiques vérifiées, datées, dans le contexte spécifique de la Maison militaire du roi et celui des périodes reconstituées. Cette démarche est menée dans un souci permanent d'honnêteté intellectuelle et dans un but de média culturel auprès du public.

Ainsi, tout nouvel apport à l'association, peu importe le sujet (uniformes, armes, techniques militaires, ...) doit être sourcé, présenté et validé par le conseil d'administration.

### **Article 2-2 – Personnages reconstitués**

Tout membre doit reconstituer un militaire de la Maison militaire du roi. Il doit être de sexe masculin.

L'historique du militaire reconstitué respectera le mode de recrutement des unités (âge, taille minimale, ...), les provinces majoritaires de provenance, une liste de noms et de prénoms courants pour les gentilshommes.

Cet historique explique la jeunesse, l'éventuel métier précédent, ce qui a amené le militaire à s'engager et éventuellement les campagnes réalisées. Sa vie dans la Maison militaire du Roi sera réalisée au fur et à mesure des événements de l'association, permettant au militaire de compléter son historique.

Les éventuels grades et distinctions militaires feront l'objet d'une dérogation sous la forme d'un vote en conseil d'administration.

Tout membre désirant présenter un personnage différent de ceux suscités doit monter un historique ainsi qu'un dossier sourcé et le présenter devant le conseil d'administration ou l'assemblée générale. Ce dernier ou cette dernière voteront alors l'acceptation ou non du projet de reconstitution avant que le membre (ou futur membre) ne se lance dans la réalisation de cette dernière.

Cette mesure est absolument indispensable pour conserver le cadre de la reconstitution définie au cœur de l'association.

Néanmoins des événements spéciaux dans le même contexte historique et géographique mais sur d'autres thèmes (banquet, vie de cour, bal, dîner, ...) pourront être proposés et soumis au vote du conseil d'administration.

D'une manière générale, les historiques seront proposés et votés au conseil d'administration afin que ce dernier statue de sa compatibilité avec le projet de reconstitution de l'association.

### **Article 2-3 – Costumes**

Les membres reconstituant une unité militaire en uniforme, le code vestimentaire en annexe est à respecter scrupuleusement (patrons, fournisseurs,...).

### **Article 2-4 – Travaux de recherche**

Chaque membre se doit de faire des recherches en rapport historique et géographique avec le thème reconstitué par l'association (la Maison militaire aux périodes reconstituées) et en faire profiter l'association (lors de conférences par exemple).

Les sujets sont vastes et couvrent la vie militaire, la vie quotidienne, l'Histoire générale ou militaire, les uniformes ou accessoires. Exemples : le guet au château de Versailles, les différentes batailles des unités de la Maison militaire du Roi, l'uniforme de ces unités, la vie dans la salle des gardes, la garde du dedans et du dehors, ...

Tout membre doit indiquer durant sa première année d'inscription le sujet de ses recherches et en faire profiter l'association au moins une fois par an.

### **Article 2-5 – Activités sur les événements**

Pour chaque événement de l'association, une liste des activités collectives organisées par l'association sera établie (entraînement militaire, manipulation des armes, gardes, ...).

En dehors de ces activités, tous les membres doivent individuellement ou collectivement proposer une activité à présenter (atelier, démonstration, spectacle, conférence,...) bien évidemment sourcée par rapport aux contextes historique et géographique.

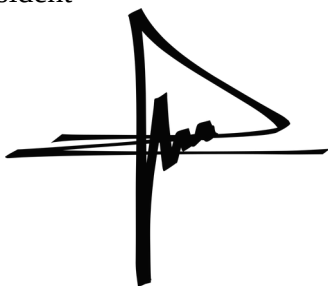
Ces activités sont d'autant plus importantes lors des événements de médiation culturelle devant un public afin de présenter des prestations de qualité.

Un planning des différentes activités (individuelles ou collectives) sera rédigé avant chaque événement.

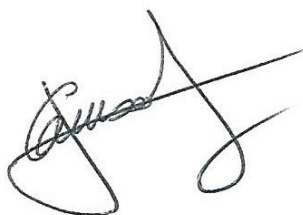
Tout atelier sera proposé et argumenté devant le conseil d'administration.

---

Thomas FRESSIN,  
Membre fondateur,  
Président



Christophe CARUSO,  
Membre créateur,  
Secrétaire



Florian SYLVAIN,  
Membre créateur,  
Trésorier

